

Arrêté N° 2026_03398_VDM

**SDI 25/0858 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_04068_VDM PORTANT SUR LA MISE
EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE - 105 RUE ALBE -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2025_04068_VDM signé en date du 3 novembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité longeant le boulevard du Maréchal Juin dans l'accès à l'escalier Joséphine Baker aux alentours de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu la facture établie en date du 14 juillet 2026 par l'entreprise individuelle XXXX
XX Marseille,

Vu le rapport dûment établi par les service municipaux en date du 4 août 2026,

Considérant que la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816A, numéro 0056, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 22 ares et 94 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 105 rue Albe - 13004 MARSEILLE 4EME, pris en la personne de la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XX,

Considérant la facture de l'entreprise individuelle XXXXXXXXXXXXXXXX, établie en date du 14 juillet 2026 et transmise en date du 4 août 2026, relative aux travaux réalisés de reprise du mur soutenant les terres du parking de la copropriété effondré,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 4 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

[illegible]

L'arrêté susvisé n° 2025_04068_VDM, signé en date du 3 novembre 2025, est abrogé.

Article 2

Le périmètre de sécurité longeant le boulevard du Maréchal Juin dans l'accès à l'escalier Joséphine Baker peut être levé afin de permettre la circulation des personnes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

